

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**17 septembre 2021**

et qu'elle a été faite le

17 septembre 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 47**Présents : 39****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 7**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_09_133****Objet :**Adoption du Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service public de
l'assainissement collectif 2020**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 23 septembre 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 47

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à Orchamps
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome
FASSENET.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony
FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent
CHENU **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert
BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie
NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigny : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Régis CHOPIN, Mme Lucette NAEGELLEN M.
Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Barbara PANOUILLOT
Ougney : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** :
M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme
Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Salans** : M. Philippe SMAGGHE,
M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Taxenne** : M.
Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT.**Suppléés : Rouffange** : M. Jean-Yves BOILLON**Absents excusés : Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : Mme
Marie-Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Romain** : Mme Aurélie
CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON**Secrétaire de séance** : M. Alain GOMOT**Procurations de vote** :**Mandants : Evans** : M. François GRESET **Fraisans** : Mme Marie-
Anne LONGY **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Romain** : Mme
Aurélie CHANCENOTTE **Sermange** : M. Michel BENESSIANO**Mandataires : Evans** : M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.
Sébastien HENGY **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Dammartin
Marpain** : M. Antony BOURCET **Orchamps** : M. Régis CHOPIN*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h39 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE D L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales est destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Grand Cycle de l'Eau » du 7 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 septembre 2021 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE



**SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Exercice 2020

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	4
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	Erreur ! Signet non défini.
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D 202.0).....	4
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	5
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	Erreur ! Signet non défini.
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	Erreur ! Signet non défini.
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	5
2.1.	Modalités de tarification.....	5
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	7
2.3.	Recettes.....	Erreur ! Signet non défini.
3.	Indicateurs de performance.....	8
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	8
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	9
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	11
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	14
4.1.	Montants financiers.....	14
4.2.	Etat de la dette du service.....	14
4.3.	Amortissements.....	14
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	15
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	15
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	15
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	16
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de Communes Jura Nord
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** : Brans, Courtefontaine, Dammartin-Marpain, Dampierre, Fraisans, Gendrey, La Barre, La Bretenière, Louvatange, Montepain, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Mutigney, Offlanges, Orchamps, Ougney, Our, Pagney, Plumont, Ranchot, Rans, Romain, Rouffange, Salans, Saligney, Sermange, Serre-les-Moulières, Taxenne, Thervay, Vitreux, Étrepigney, Évans
- **Existence d'une CCSP** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, selon les communes* : Non
- **Existence d'un règlement de service** : Oui, date d'approbation* : 26/06/2019. Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **8 502** habitants au 31/12/2020.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 543** abonnés au 31/12/2020.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 543.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,49 abonnés/km) au 31/12/2020. (43,67 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,4 habitants/abonné au 31/12/2020. (1,63 habitants/abonné au 31/12/2019).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	300 230	330 717	10,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2020 (**0** au 31/12/2019).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 53,9 km de réseau unitaire hors branchements,
- 31,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 85,4 km (85,4 km au 31/12/2019).

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	EVANS	60 m3
Bassin d'orage	ETREPIGNEY	54 m3
Bassin d'orage	THERVAY	180 m3
Bassin d'orage	MONTMIREY	240 m3

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 18 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Frais d'accès au service:	/	/
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	1 600 €	1 600 €
Participation aux frais de branchement	/	/

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	40 €	40 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	1,75 €/m ³	1,75 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes

Délibération du **18/12/2019** effective à compter du 01/01/2020 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

Délibération du **11/07/2018** apportant modification de la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

2.2- Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	210,00	210,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	250,00	250,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	—	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	18,00	18,00	0%
Total	268,00	268,00	0%
Prix TTC au m³	2,23	2,23	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	545 391,94	614 008,59	13 %
<i>dont abonnements</i>	145 735,21	146 910,56	1%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	545 391,94	614 008,59	13 %
Recettes de raccordement	17 600,00	0,00	-100 %
Prime de l'Agence de l'Eau	10 621,28	20 606,89	94 %
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (contrôle vente immobilière)	7 500,00	10 500,00	40 %
Total autres recettes	35 721,28	31 106,89	- 13 %
Total des recettes	581 113,22	645 115,48	11 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 645 115,48 € (581 113,22 au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 3 543 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 36 pour l'exercice 2020 (15 pour 2019).

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		69%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	57%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	36

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration d'Orchamps	130	0	0
Station d'épuration de Ougney	13	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	13	—	0
Station d'épuration de Thervay	32,5	100	100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	260	0	0
station d'épuration de Saligney	6,5	0	0
Station d'épuration de Pagny	22,75	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	6,5	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	3,25	100	0
Station d'épuration de Fraisans	130	0	0
Station d'épuration de Louvatange	3,25	100	0
Station d'épuration de Plumont	9,75	0	0
Station d'épuration de Gendrey	26	100	100
Station d'épuration de Taxenne	13	0	0
Station d'épuration de Vitreux	16,25	0	0
Station d'épuration Dammartin–Marpain	6,5	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	3,25	0	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	33,15	0	0

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 13.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration d'Orchamps	130	0	0
Station d'épuration de Ougney	13	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	13	—	0
Station d'épuration de Thervay	32,5	100	100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	260	100	100
station d'épuration de Saligney	6,5	0	0
Station d'épuration de Pagney	22,75	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	6,5	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	3,25	0	0
Station d'épuration de Fraisans	130	0	0
Station d'épuration de Louvatange	3,25	0	0
Station d'épuration de Plumont	9,75	0	0
Station d'épuration de Gendrey	26	100	100
Station d'épuration de Taxenne	13	0	0
Station d'épuration de Vitreux	16,25	0	0
Station d'épuration Dammartin-Marpain	6,5	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	3,25	0	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	33,15	100	100

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 53.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020	Conformité exercice 2019 0 ou 100	Conformité exercice 2020 0 ou 100
Station d'épuration d'Orchamps	130	0	0
Station d'épuration de Ougney	13	0	0
station d'épuration OUGNEY rive droite	13	—	0
Station d'épuration de Thervay	32,5	100	100
Station d'épuration des Roches - Ranchot	260	100	100
station d'épuration de Saligney	6,5	0	0
Station d'épuration de Pagney	22,75	100	100
Station d'épuration de Petit Mercey	6,5	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau d'Hyombre	3,25	0	0
Station d'épuration de Fraisans	130	0	0
Station d'épuration de Louvatange	3,25	0	0
Station d'épuration de Plumont	9,75	0	0
Station d'épuration de Gendrey	26	100	100
Station d'épuration de Taxenne	13	0	0
Station d'épuration de Vitreux	16,25	0	0
Station d'épuration Dammartin-Marpain	6,5	100	100
Station d'épuration du Petit Mercey - hameau des granges	3,25	0	0
Station d'épuration de Montmirey la Ville	33,15	100	100



Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **53**

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (94,5% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	20 000	—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre (N) fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation des réseaux de Pagney	280 000 €	/
Réhabilitation des réseaux de Montmirey	400 000 €	/
Réhabilitation des réseaux de Rans Ranchot Dampierre Etrepigny Evans	800 000 €	/
Réhabilitation des réseaux d'Orchamps	1 179 150 €	/

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Raccordement des communes de Fraisans-Salans à la station de Ranchot avec extension de la station de Ranchot et suppression de la step vétuste de Fraisans	2021-2023	3 168 400 €
Réhabilitation des réseaux de Louvatange	2021	199 800 €
Construction d'une nouvelle station à Louvatange	2022	270 000 €
Construction d'une nouvelle station à Orchamps	2022-23	1 558 300 €
Réhabilitation des réseaux de Vitreux et construction d'une nouvelle station	2022	1 193 400 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service en prenant en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

165,62 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2020 (0,0233 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2019	Valeur 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	/	8 502
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	/	—
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,23	2,23
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	44,45%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	36
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	/	13%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	/	53%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	/	53%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	/	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0233	0,0005